

Le Président,

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 712-2 et R712-1 ;*
Vu le code de la sécurité intérieure, notamment les articles L223-1 à L251-1 ;
Vu les arrêtés du Préfet du Nord du 20 juillet 2018 autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur les territoires des communes sur lesquelles est installé l'Université Polytechnique Hauts-de-France ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts-de-France (UPHF) ;

ARRETE,

Article 1 : Installation du système de vidéo protection

L'installation des caméras est autorisée par le Préfet du Nord pour une durée de 5 ans.
Toute modification présentant un caractère substantiel doit faire l'objet d'une nouvelle déclaration.

Article 2 : Finalités du système

L'UPHF met en place un système de vidéo protection pour les finalités suivantes :

- La sécurité des personnes et des biens
- La prévention des attentats terroristes
- La protection des bâtiments

Article 3 : Lieux d'installation

Le système de vidéo protection est installé sur les quatre campus appartenant à l'UPHF :

Les campus du Mont Houy, des Tertiales / Ronzier, de Cambrai et de Maubeuge.

Le système de vidéo protection est positionné principalement aux entrées des campus et des bâtiments, aux sorties de secours et sur les parkings.

Article 4 : Information

L'information du public se fait par des panneaux et affichettes mentionnant les coordonnées téléphoniques du PC Sécurité, positionnés à l'entrée des campus et des bâtiments.

Article 5 : Durée

La durée de conservation des images est de 30 jours.

Article 6 : Conformité

L'UPHF tient à concilier les finalités du système citées ci-dessus avec l'impératif du respect des libertés publiques et individuelles.

Ainsi, l'UPHF désigne un Délégué à la protection des données (DPO) qui sera chargé de la conformité au règlement européen sur la protection des données de l'ensemble des traitements mis en œuvre au sein de l'université.

Article 7 : Conditions de fonctionnement

7.1. Responsables et habilités

Le Président de l'université est le responsable du système de vidéo protection.

Le Directeur Général des Services est le responsable de la supervision.

Le responsable Sécurité Sureté est le responsable de l'exploitation de ce système.

Le Président de l'université désigne les personnes habilitées à accéder en direct aux images issues du système de vidéo protection. Il définit les profils et les accès pour garantir la confidentialité (Annexe 1).

Le Président de l'université désigne les personnes habilitées à accéder aux enregistrements (Annexe 1).

7.2. Les conditions d'accès à la salle d'exploitation (PC Sécurité)

Le Président de l'université désigne les personnes habilitées à accéder au PC Sécurité (Annexe 2).

L'entrée de toute autre personne est soumise à autorisation du Président ou de ses délégataires.

Il est interdit de filmer ou de photographier en salle d'exploitation.

7.3. Obligations et règles de fonctionnement s'imposant aux personnes habilitées à visionner les images

Les personnes habilitées à visionner les images en direct ou les enregistrements sont soumises au respect du secret professionnel et à l'obligation de discrétion.

Chaque personne habilitée doit signer préalablement un document dans lequel il s'engage à respecter les dispositions du présent arrêté et la confidentialité des images visionnées.

Article 8 : Le traitement des images enregistrées

Le Président de l'université définit les règles d'accès aux enregistrements (Annexe 3).

Article 9 : Date d'effet

Le présent arrêté prend effet le 24 aout 2018.

Article 9 : Publicité

Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le portail numérique de l'Université pour l'ensemble des personnels et des usagers au sein de l'Université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la Direction Générale.

Le Directeur général des services de l'Université est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 17 septembre 2018

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France



Professeur Abdelhakim ARTIBA

ANNEXES :

Annexe 1 du 17 septembre 2018 : Liste des personnes habilitées à accéder aux images et aux enregistrements du système de vidéo protection

Annexe 2 du 17 septembre 2018 : Liste des personnes habilitées à accéder au PC Sécurité.

Annexe 3 du 17 septembre 2018 : Règles d'accès aux enregistrements

Annexe 1 de l'arrêté relatif à la vidéo protection

Personnes habilitées à accéder aux images et enregistrements du système de vidéo protection

NOM	Prénom	Fonction	Accès au image en direct						Accès aux enregistrements					
			Sites concernés						Sites concernés					
			Mont Houy	Gymnases et stade	Tertiales	Ronzier	Cambrai	Maubeuge	Mont Houy	Gymnases et stade	Tertiales	Ronzier	Cambrai	Maubeuge
DULION	Philippe	Directeur Général des Services	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VAGANAY	François	Directeur Général des Services Adjoint	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
VARAGO	Manuel	Responsable Administratif DG	X	X	X	X	X							
REGNIER	Vincent	Directeur DMLP	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
CANTENOT	Francis	DMLP, Chef service Logistique	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BUESSINGER	Jacky	DMLP, Responsable sécurité sûreté	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
GINGALI	Dante	DMLP, Chef service Patrimoine	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
BLONDEL	Régis	DMLP, Agent d'astreintes	X	X										
DIONET	David	DMLP, Agent d'astreintes	X	X										
FARDOUX	Denis	DMLP, Agent d'astreintes	X	X										
FARDOUX	Jean Michel	DMLP, Agent d'astreintes	X	X										
VANDESQUILLE	Bruno	DMLP, Agent d'astreintes			X	X								
DEL COURT	Guillaume	DMLP, Agent d'astreintes			X	X								
PREVOST	Daniel	SCRSE		X										
RAMDANI	Mohamed	Responsable site Tertiales Ronzier			X	X				X*	X*			
MERCIER	Perle	Accueil Tertiales			X									
LABARRIERE	Alain	Accueil Tertiales			X									
VANDESQUILLE	Nathalie	DMLP, Service Logistique			X									
COURTOIS	Christian	Responsable site Maubeuge						X						X*
CROCFER	Robert	RAF de Maubeuge						X						X*
SENKEVICS	Valérie	Accueil Maubeuge						X						
DELEVAQUE	Franck	Responsable site Cambrai						X						X*
BEAUMONT	Virginie	RAF de Cambrai						X						X*
HERLIN	Thomas	Accueil de Cambrai						X						
Société SCS		Agents de Sécurité	X	X	X	X	X	X						

* L'accès aux enregistrement se fera après activation des droits à distance.

Le 17 septembre 2018

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France



Professeur Abdelhakim ARTIBA

Annexe 2 de l'arrêté relatif à la vidéo protection

Personnes habilitées à accéder au PC Sécurité.

NOM	Prénom	Fonction
ARTIBA	Abdelhakim	Président de l'UPHF
KABILA	Abdelhak	Vice-Président et membre du GOV
DULION	Philippe	Directeur Général des Services
VAGANAY	François	Directeur Général des Services Adjoint
REGNIER	Vincent	Directeur DMLP
CANTENOT	Francis	Chef de service Logistique
BUESSINGER	Jacky	DMLP, Responsable sécurité sûreté
BISIAUX	Guy	DPO de l'UPHF
GINGALI	Dante	DMLP, Chef service Patrimoine
RAMDANI	Mohamed	Membre du GOV
COURTOIS	Christian	Membre du GOV
DELEVAQUE	Franck	Membre du GOV
VARAGO	Manuel	Responsable Administratif DG
FILMOTTE	Benoit	Dirigeant SCS
BIENVENU	Georges	Encadrant SCS
LANGLET	Sandrine	Chef de Poste SCS
Les agents de sécurité SCS planifiés		
Les agents de maintenance pour intervention technique		
Les techniciens de SEMERU pour la maintenance du système de vidéo protection		

La liste visée par le Président de l'université, des personnes habilitées à accéder au PC sécurité devra être mise à la disposition des opérateurs dans le poste d'exploitation.

Le 17 septembre 2018

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France


Professeur Abdelhakim ARTIBA

Annexe 3 de l'arrêté relatif à la vidéo protection

Règles d'accès aux enregistrements

L'accès aux images peut être demandé par trois types de demandes :

1. Droit d'accès à son image conformément au code de sécurité intérieure L235-5 et à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978 modifiée
2. Troubles à l'ordre public- atteintes à la personne
3. Dans un cadre professionnel

1. Demande formulée pour l'accès à son image.

Accès aux enregistrements de vidéo surveillance, conformément au Code de la sécurité intérieure et à la loi informatique et liberté du 6 janvier modifiée.

Mode opératoire :

La personne filmée réalise une demande, auprès du Président de l'Université, d'accès aux images ou à leur destruction à l'aide du formulaire vidéo 1.

Le Président de l'Université à l'aide du formulaire vidéo 2 accuse réception de la demande.

La demande sera alors :

- ACCEPTEE

Le formulaire dûment signé est adressé au Responsable sécurité-Sûreté de l'Université ou à une personne habilitée à visionner les enregistrements pour traitement et au demandeur pour que celui-ci prenne connaissance de la date et de l'heure de présentation.

Une fois le visionnage et/ou les images détruites, le formulaire vidéo 3 est alors renseigné en 2 exemplaires. (Un qui sera remis au demandeur et l'autre archivé).

- REFUSEE

Le formulaire vidéo 2 dûment signé et motivé est adressé au demandeur et une copie sera archivée par le Responsable Sécurité-Sûreté.

2. Demande formulée en cas de troubles à l'ordre public ou d'atteintes à la personne

Mode opératoire :

Sur présentation d'une réquisition écrite de la police adressée au Président de l'université :

La personne habilitée à accéder aux enregistrements informe le DGS ou son représentant et recherche les séquences vidéo demandées.

S'il transmet une extraction d'image aux forces de l'ordre, le registre dédié doit être renseigné.

En cas de demande à titre personnel dans le cadre d'une procédure pénale, une plainte sera exigée pour la recherche des enregistrements et les images seront transmises uniquement aux forces de l'ordre après réquisition.

3. Demande écrite formulée à titre professionnel

Seuls les Responsables de sites, Directeurs, Directeurs adjoints, Chefs de département, chefs de service, RAF peuvent faire la demande.

Ils doivent adresser au Président de l'Université leur demande de consultation des images enregistrées à l'aide du formulaire 4. Cette demande doit être motivée.

Le président ou son délégataire accepte ou refuse la demande. Le demandeur est avisé de la décision prise (Formulaire 5).

Si la demande est acceptée, la personne habilitée assurera la consultation des enregistrements. Pour les sites délocalisés, un droit d'accès provisoire est donné après accord du président aux référents du site concerné pour faire les recherches.

Suite de la demande : En fonction des informations visualisées, le président prendra toute mesure adaptée aux circonstances.

Le 17 septembre 2018

Le Président de
l'Université Polytechnique Hauts-de-France



Professeur Abdelhakim ARTIBA